

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Organisation

Art 1 – Le raid Natural Trophée est organisé par l'association A.V.E.C.

Art 2 – Le raid consiste en une course d'orientation avec de recherches de Balises.

Art 3 – Les concurrents s'engagent par équipe mixte ou non.

- L'organisation du Natural trophée insiste sur la notion d'équipe.
- L'association AVEC insiste sur l'esprit de convivialité et les valeurs sportives ; respect de ses adversaires, de ses co-équipiers, des équipes de bénévoles et de l'environnement.

Art 4 – Les épreuves sont chronométrées.

- Chaque membre de l'équipe portera le même numéro de dossard.
- Chaque équipe peut-être amenée à fournir une partie du matériel (voir modalités matériel).

Art 5 – Toutes les équipes participantes seront récompensées.

Sécurité

Art 6 – L'association AVEC a souscrit à une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur.pour l'ensemble des Raids

Art 7 – Toute équipe se doit de vérifier, par son responsable, que chacun de ses participants est bien assuré.

Art 8 – Un service de premier secours est présent sur place pendant toute la durée des épreuves

Art 9 – le respect du code de la route et les principes de la sécurité routière sont applicables

Art 10 – Des signaleurs sont placés aux principales intersections ou zones de « danger ».

Art 11- Les parcours de ralliement ne sont pas chronométrés

Art 12 – Le port du casque est obligatoire pour tout déplacement à VTT (épreuves et ralliement).

Art 13 – L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler une épreuve pour des raisons climatiques ou autres éléments pouvant perturber l'organisation de la manifestation.

Règlement et pénalités

Art 14 – Toute infraction ou non-respect du règlement et des consignes de sécurité sera sanctionné par des pénalités ou par une disqualification du raid.

Art 15- La notion d'équipe impose la réalisation des épreuves et déplacements en groupe, Le non-respect de cette règle sera pénalisé